



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

**L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre,**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents** : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

**Absents excusés** : Corentin BOUCHER, Romain BOUVET (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Eric JACQUEMOUD.

**Secrétaire de séance** : Alain MARGUERETTAZ

**Nombre de conseillers en exercice** : 18 - **Présents** : 15 - **Votants** : 16

**Date de la convocation** : le 10 octobre 2024

**Date de publication** : 24 octobre 2024 au 24 décembre 2024

\*\*\*\*\*

**EXTENSION DES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES, VALANT JURY DE  
CONCOURS ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**VU** les articles D.1411-1 et suivants du CGCT,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 2020/022 en date du 4 Juin 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2020/022 en date du 4 Juin 2020, les membres de la commission d'appels d'offres ont été nommés comme suit :

- **Président :** Lionel ARPIN
- **Titulaires :**
  - Christel MAILHE
  - Christelle BRIU
  - Michel CLAIR
- **Suppléants :**
  - Mathieu LECLERCQ
  - Alexine LAFAY
  - Christine CLEMENT

Conformément à la délibération précitée, la commission d'appels d'offres vaut également jury de concours et commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire propose d'élargir les attributions de la CAO aux marchés à procédure adaptée, qui représentent la part la plus importante des marchés publics amenés à être lancés et passés par la Commune de Séziz.

Monsieur le Maire précise que la composition de la commission reste inchangée.

Conformément à la délibération n°2020/020 en date du 4 Juin 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, par conséquent pour les marchés inférieurs au seuil de 90 000 € HT précité, la convocation de la commission sera laissée à la libre appréciation de Monsieur le Maire.

Il est proposé de modifier la dénomination de la Commission d'Appels d'Offres, valant jury de concours et commission de délégation de services publics, en intégrant les marchés à procédure adaptée.

Considérant les termes de l'exposé ci-dessus ;

*Après délibération, le conseil municipal :*

- ➔ **APPROUVE** d'élargir les attributions de la commission d'appels d'offres aux marchés à procédure adaptée
- ➔ **APPROUVE** la nouvelle dénomination de la commission : Commission d'Appels d'Offres et de marchés à procédure adaptée, valant jury de concours et commission de délégation de services publics

**Adoption à l'unanimité.**

**Le Maire,**  
**Lionel ARPIN**

**Le secrétaire de séance,**  
**Alain MARGUERETTAZ**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AM', corresponding to the name Alain Marguerettaz.